



**ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
CONSERVATEURS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE**

PROMOTION INTERNE
FILIÈRE CULTURELLE
CATÉGORIE A

Références :- Décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE CONSERVATEUR

SEUL CAS PRÉVU

- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine qui justifient d'au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A.
- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

La liste d'aptitude est établie par spécialité après acte de candidature du fonctionnaire concerné (Archéologie – Archives – Monuments historiques et inventaire – Musées – Patrimoine scientifique, technique et naturel).

2/ QUOTA

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **3 recrutements** opérés à l'issue des concours externe, interne ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.